

## **PROTOCOLE DE RÉDACTION**

### **DU BULLETIN DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

#### **1. Mission**

Le *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale* est d'abord un lieu de diffusion des connaissances sur les institutions parlementaires, le parlementarisme québécois et leur évolution. Il aborde aussi, toujours dans une perspective parlementaire, certains enjeux politiques, sociaux et culturels. Publié depuis 1970, le *Bulletin* s'inscrit dans la mission de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

#### **2. Textes publiés**

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale fait habituellement paraître un numéro par année. En outre, la Bibliothèque conçoit à l'occasion des numéros thématiques pour souligner des événements importants qui s'inscrivent dans la programmation des activités institutionnelles de l'Assemblée nationale.

Le *Bulletin* se veut le reflet des multiples dimensions de l'institution parlementaire. Plus précisément, les articles s'intéressent à la pratique du parlementarisme, notamment aux règles de fonctionnement et aux traditions parlementaires, au processus électoral et à ses composantes, aux résultats électoraux, aux questions d'éthique et d'influence et aux relations entre le législatif, l'exécutif et l'administration gouvernementale. La dimension historique est importante et peut être à la fois anecdotique et analytique. La revue fait également une place à la richesse architecturale, décorative et symbolique des édifices parlementaires. Une revue de la littérature politique et des comptes rendus de publications sur des sujets d'intérêt pour le *Bulletin* s'ajoutent parfois au sommaire. Enfin, des rubriques régulières complètent le numéro : une chronique qui fait état des nouvelles acquisitions des archives et des biens patrimoniaux ainsi qu'une chronologie des événements parlementaires sous forme de brèves.

Le *Bulletin* ouvre ses pages à la recherche produite pour l'*Encyclopédie du parlementarisme québécois* et par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. De plus, il rend compte de certaines activités institutionnelles significatives, telles que des colloques, des expositions et des rendez-vous marquants.

Par ailleurs, le *Bulletin* invite les auteurs dont la volonté est d'enrichir les connaissances sur le parlementarisme à lui soumettre des propositions d'articles. Tout texte proposé doit toutefois épouser les orientations et les normes éditoriales de la publication et être soumis à la considération du comité de rédaction.

### **3. Comité de rédaction**

Le comité de rédaction du *Bulletin* se compose de trois membres, dont un coordonnateur. Les membres du comité sont des employés de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Ils possèdent des compétences en science politique, en histoire ou en sciences sociales.

Le rôle du comité consiste à planifier la production des numéros, à solliciter des collaborateurs de l'Assemblée nationale ou de l'extérieur et à poser un jugement éditorial sur les textes présentés.

Le coordonnateur du *Bulletin* a pour mandat de diriger la publication, de sa conception à sa distribution. Il est appelé à communiquer avec les auteurs afin d'éclaircir des éléments et de discuter des corrections et des modifications recommandées. Au besoin, il leur soumet des propositions iconographiques.

### **4. Lectorat**

Par son optique multidisciplinaire, le *Bulletin* s'adresse à un lectorat intéressé au parlementarisme et aux institutions parlementaires du Québec sous leurs différents aspects, y compris les dimensions artistique, culturelle et patrimoniale, et à l'histoire politique. Par sa distribution élargie, le *Bulletin* est une vitrine pour l'Assemblée nationale. En outre, cette publication est accessible dans le site Internet de l'institution. Elle propose à ses lecteurs des articles originaux, rigoureux et pertinents rédigés dans une langue claire et précise.

### **5. Critères d'évaluation des contributions**

Le *Bulletin* favorise la publication de textes originaux. Les collaborateurs recherchés ont des compétences reconnues ou adoptent un point de vue singulier. Les propos peuvent soulever des débats, mais doivent faire preuve de rigueur dans les faits rapportés et dans la démonstration. Les idées qui sont exprimées n'engagent que leur auteur. L'objectif poursuivi par la rédaction du *Bulletin* est non seulement d'explorer les notions et les principes de nos institutions, mais aussi de

refléter la diversité des conceptions quant à la pratique de la démocratie et du parlementarisme au Québec.

Les articles doivent susciter l'intérêt ou éveiller la curiosité d'un lectorat éclectique. Bien qu'axé sur un thème spécifique, le parlementarisme, le *Bulletin* n'est pas réservé qu'à des spécialistes. Comme le *Bulletin* est distribué également hors du Québec, surtout dans les bibliothèques, il s'adresse à un lectorat plutôt large.

### *Thèmes et sujets privilégiés*

Le *Bulletin* s'intéresse aux questions politiques, aux lois et aux politiques publiques sous l'angle du parlementarisme, avec un accent particulier sur la contribution originale de l'Assemblée nationale et de ses commissions parlementaires.

Certains articles abordent la procédure parlementaire et les aspects techniques du parlementarisme tel qu'il est pratiqué au Québec et ailleurs. Les textes peuvent faire état de constats, de progrès ou de solutions aux problèmes rencontrés dans diverses assemblées législatives.

Le *Bulletin* contribue à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine architectural et artistique, à la symbolique, aux qualités intrinsèques des œuvres des édifices parlementaires et aux artistes qui les ont réalisées.

De plus, la revue veut rendre compte de la contribution des femmes et des hommes politiques qui ont façonné le Québec.

Différents événements politiques, sociaux et technologiques qui ont une portée significative sur le rôle des parlements et des parlementaires font aussi l'objet d'articles.

Le *Bulletin* s'intéresse aux responsabilités assumées par les agents du Parlement et par les personnes désignées, c'est-à-dire le vérificateur général, le directeur général des élections et la commission de la représentation électorale, le protecteur du citoyen, le commissaire au lobbyiste et le commissaire à l'éthique et à la déontologie.

## **6. Normes éditoriales**

L'auteur qui propose un texte au comité de rédaction du *Bulletin* doit transmettre son adresse courriel, nom, prénom, titre professionnel ainsi que son numéro de téléphone.

L'article doit être soumis dans un format Microsoft Word. Le texte est paginé et ne dépasse généralement pas 5 pages (8,5 po x 11 po), un maximum de 2 000 mots, incluant les notes et les références. Le texte est à double interligne, la police est de type Times New Roman en 11 points. L'auteur est invité à fournir au *Bulletin* une iconographie libre de droits et assortie de légendes.

Un article écrit en anglais peut faire l'objet d'une évaluation par le comité de rédaction. La décision est basée sur les mêmes critères et se prend au cas par cas. Le texte est traduit par les services de l'Assemblée nationale pour sa publication en français.

Les auteurs sont invités à choisir un titre attrayant et évocateur des propos, et à rédiger un court paragraphe synthétisant le contenu de l'article. Les titres et les sous-titres du texte ne sont pas numérotés.

Les auteurs doivent s'assurer que les notes et références sont complètes et à jour. Nous encourageons également les auteurs à limiter au minimum le nombre de notes et de références.

Les auteurs doivent faire preuve de rigueur et citer les extraits choisis pour appuyer leurs propos. Les tableaux et graphiques tirés d'un ouvrage doivent être libres de droits.

La forme des textes proposés peut être modifiée par le comité de rédaction afin d'en faciliter la lecture : modifications du titre et des sous-titres, élimination des répétitions, clarifications du propos, élimination des anglicismes, etc. Toute modification du contenu et toute modification substantielle de la structure du texte sont soumises à l'auteur pour approbation.

Les auteurs ne peuvent réclamer de droit sur les textes. Les articles publiés dans le *Bulletin* peuvent être reproduits si la source est mentionnée.